

**Information et demande d'autorisation pour participation des élèves
au partenariat d'innovation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**



**Partenariat d'innovation
Français - Mathématiques
CP - CE1 - CE2**

Partenariat d'innovation pour l'acquisition d'un assistant pédagogique basé sur l'intelligence artificielle à destination des enseignants et des élèves du cycle 2



Dans le cadre d'un **partenariat d'innovation**¹ du **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**, des services numériques innovants d'apprentissage du français et des mathématiques, s'appuyant sur l'intelligence artificielle², sont actuellement en cours de développement.

Ces solutions numériques mises à disposition des enseignants volontaires des classes de CP, CE1 et CE2, permettent de **personnaliser les enseignements dispensés aux élèves** en fonction de leurs compétences et de **mieux les accompagner dans leurs apprentissages du français et des mathématiques**.

Ce partenariat d'innovation représente ainsi une opportunité pour la classe d'utiliser de nouveaux services et de participer à leur développement au niveau national.

Les apprentissages seront accompagnés et suivis par l'inspecteur de l'Éducation nationale (I.E.N.) et son équipe.

De plus, des suivis réguliers seront réalisés par les autorités académiques en lien avec le ministère.

C'est pourquoi l'enseignant a décidé de participer à ce projet innovant et propose, sous réserve de votre accord, d'en faire bénéficier l'enfant dont vous êtes responsable.

Ainsi, il vous est demandé d'exprimer votre choix pour la participation de l'élève dont vous êtes responsable (voir autorisation ci-jointe).

L'absence de réponse sera considérée comme un refus. En cas de refus, l'élève réalisera son travail scolaire sans utiliser le service numérique du partenariat d'innovation et une solution alternative lui sera proposée en classe.

Des informations seront régulièrement disponibles sur l'avancée du projet via le site Éduscol et le site compagnon de la solution numérique.

Pour en savoir plus :

<https://eduscol.education.fr/cid118880/partenariat-d-innovation-et-ia.html>

Objectif du Partenariat d'Innovation :

Construire avec les enseignants des services numériques qui améliorent la différenciation et la personnalisation des apprentissages grâce à des solutions innovantes basées sur l'intelligence artificielle et sur la recherche scientifique (phase initiale de prototypage).

Les services numériques sont développés afin d'évaluer les prototypes et d'adapter les solutions dans le respect des programmations des enseignants pour les apprentissages des élèves.

Les activités pédagogiques proposées via les services numériques complètent les activités habituellement pratiquées.

¹ Partenariat d'innovation présenté sur le site Éduscol : <https://eduscol.education.fr/cid118880/partenariat-d-innovation-et-ia.html>

² Intelligence artificielle, définition : Ensemble de théories et de techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine. (Larousse).

Solution choisie : Adaptiv'Math

Site de présentation de la solution : <https://www.adaptivmath.fr/>

Adaptiv'Math est une nouvelle plateforme d'exercices de mathématiques à destination des élèves de CP, CE1 et CE2. Adaptiv'Math propose une approche unique articulant de nouveaux éléments d'explications cognitifs des apprentissages fondamentaux à un moteur d'intelligence artificielle. La force de ce moteur d'intelligence artificielle est d'allouer les parcours d'exercices de façon toujours plus ajustée au besoin de chaque élève et de synthétiser les résultats pour soutenir la décision pédagogique par l'enseignant.

*Dans le contexte pédagogique défini par l'enseignant, l'enregistrement temporaire des activités numériques des élèves est exclusivement réservé à la mise au point de la solution **Adaptiv'Math** retenue dans le cadre du partenariat d'innovation. **Le ministère est responsable du traitement des données à caractère personnel et ces données ne pourront être utilisées en dehors de ce contexte.***

*La solution développée est principalement portée par **EvidenceB**, une entreprise de technologie éducative sélectionnée par le ministère. **Adaptiv'Math** est le nom du projet visant à créer et mettre à disposition des enseignants et des élèves des outils d'apprentissages conformes aux programmes de CP, CE1, CE2. Pour ce projet afin d'améliorer la solution numérique, **EvidenceB** doit réaliser des enregistrements temporaires des activités des élèves concernant des **résultats aux exercices réalisés sur la plateforme.***

*Les informations relatives au développement du service numérique sont consultables à tout moment via le site internet de présentation de la solution : **<https://www.adaptivmath.fr/>***

**Information et demande d'autorisation pour participation des élèves
au partenariat d'innovation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**



**Partenariat d'innovation
Français - Mathématiques
CP - CE1 - CE2**

Partenariat d'innovation pour l'acquisition d'un assistant pédagogique basé sur l'intelligence artificielle à destination des enseignants et des élèves du cycle 2



Je soussigné(e) (prénom, nom) :

Déclare être le représentant légal de l'enfant (prénom, nom) :

Élève dans l'école (nom de l'école) :

En classe de :

Dans la ville de :

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard.

*Je déclare être informé(e) que la solution numérique **Adaptiv'Math** choisie par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et s'appuyant sur l'intelligence artificielle, sera prochainement utilisée dans la classe de mon enfant.*

- J'ai pris connaissance du document de présentation de ce dispositif, des informations relatives à la protection des données à caractère personnel (voir verso) et accepte que l'élève dont je suis responsable y participe.*

Cette autorisation est valable sur la durée de l'année scolaire et peut être retirée sur simple demande écrite auprès de l'enseignant.

- Je n'accepte pas que l'élève dont je suis responsable participe à ce dispositif et prends note qu'une solution alternative lui sera proposée en classe.*

Je prends acte que je serai informé(e) des résultats du partenariat d'innovation et que je peux suivre son évolution via les sites dédiés :

<https://eduscol.education.fr/cid118880/partenariat-d-innovation-et-ia.html>

<https://www.adaptivmath.fr/>

Fait à (nom de la ville) :

Le (date) :

Signature du représentant légal du mineur :

Les données à caractère personnel contenues dans ce formulaire sont destinées exclusivement au traitement de la demande d'autorisation de participation au Partenariat d'innovation sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les formulaires sont conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Pour exercer vos droits veuillez écrire à p2ia@education.gouv.fr

Informations relatives au traitement de données à caractère personnel

Le responsable de traitement est le Ministre chargé de l'Éducation nationale
Ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Direction générale de l'enseignement scolaire - Département de l'information et de la valorisation
107 rue de Grenelle, 75007 Paris

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données gérés par le ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données par courrier postal :

Délégué à la protection des données
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle - 75007 Paris
ou par courrier électronique : dpd@education.gouv.fr

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Il a pour finalité l'amélioration de solutions innovantes retenues par le Ministère, utilisant des solutions basées sur l'intelligence artificielle permettant d'assister les enseignants en proposant des activités d'apprentissage adaptées à chaque élève en mathématique ou en français.

Catégories de données à caractère personnel concernées :

- Données d'identification strictement nécessaires des enseignants et des élèves ;
- Traces d'activités et de résultats de ces activités d'apprentissage sous diverses formes (par exemple traitement de la voix sans identification vocale, traitement de l'écrit dactylographié ou manuscrit, traitement des données de navigation sur l'écran) ;
- Historique des progressions individuelles et collectives.

Les données à caractère personnel concernant les enseignants volontaires pour participer à la mise au point des prototypes sont saisies par ceux-ci directement.

Les données à caractère personnel relatives aux élèves sont saisies par l'enseignant et sont également produites à partir de l'analyse des différentes activités.

Seuls les enseignants accèdent à l'ensemble des données liées aux activités d'apprentissage des élèves de la classe. Il est rappelé que tous les traitements sont opérés sur des dispositifs installés sur le territoire européen.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées pour une durée maximale de 18 mois à compter du démarrage de l'action.

Les enseignants et les responsables légaux des enfants disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel et leur rectification en adressant un courriel à l'adresse :

p2ia@education.gouv.fr

Les responsables légaux des enfants comme les enseignants peuvent s'opposer à tout moment au traitement de leurs données à caractère personnel en signifiant ce souhait en adressant un courriel à l'adresse : p2ia@education.gouv.fr

Conséquence pour les élèves et leurs responsables légaux : Si un responsable légal s'oppose au traitement, le compte de l'élève est suspendu dans un délai de 7 jours, les données relatives à l'élève concerné restent disponibles à l'enseignant pendant 1 mois puis sont supprimées sans délai. De plus l'enseignant doit supprimer toute sauvegarde relative à l'élève sans délai.

Conséquence pour les enseignants : Si l'enseignant exprime son opposition au traitement, son compte est suspendu de façon provisoire pendant 1 mois puis supprimé définitivement passé ce délai. Un export des données collectées pour lui-même reste possible pendant la période de suspension. Toutes les données relatives aux élèves dont il est responsable sont définitivement supprimées passée la période de suspension.

Les enseignants et les représentants légaux des enfants ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>